

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 12 décembre 2022

*Nombre de membres du
Bureau :*

L'an deux mille vingt-deux,
Le douze décembre,
A quatorze heures,

*En exercice : 35
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Votants : 26*

se sont réunis à l'Espace Les Forézielles à Montrond les Bains,
les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence
de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE
Loire, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-
deux.

OBJET

Présents :

**Délibération
2022_12_12_003B
Travaux d'investissement
en régie 2022 sur le
budget THD :**

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Marc
CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sébastien DESHAYES,
François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON,
Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Didier
PICARD, Didier PONCET, Pascal PONCET, Daniel
PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-
Paul TISSOT.

Votes Pour : 26

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Contre : 0

Pouvoirs déposés :

Abstention : 0

- Mandant : Vincent BONNICI	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Martial FAUCHET	- Mandataire : Pierre SIMONE
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Alain LIMOUSIN	- Mandataire : Thierry GOUBY
- Mandant : Pierre VERICEL	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Xavier VILLARD	- Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Nicolas CHARGUEROS, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marianne DARFEUILLE, Martial FAUCHET, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Alain LIMOUSIN, Marie-Gabrielle PFISTER, Séverine REYNAUD, Serge RAULT, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Pascal PONCET

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que le principe des travaux en régie est de valoriser des dépenses de fonctionnement en les imputant à la section d'investissement. Le temps de travail des agents et les fournitures sont pris en compte et réimputés en fin d'année en investissement par une opération d'ordre. Un titre de recette est alors émis à l'article 721 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité /-la majorité- :

APPROUVE la méthode de calcul définie pour le calcul des travaux d'investissement en régie de l'année 2022 pour le budget Très Haut Débit Télécom du SIEL-TE Loire,

AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 12 décembre 2022
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme, la Présidente


Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

ANNEXE DELIBERATION TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN REGIE 2022

Principes :

Le principe des travaux en régie est de valoriser des dépenses de fonctionnement contribuant à créer des immobilisations en les imputant à la section d'investissement. Le temps de travail des agents et les fournitures sont pris en compte et réimputés en fin d'année en investissement par une opération d'ordre. Un titre de recette est alors émis à l'article 721 de la section de fonctionnement.

Outre les dépenses directes facilement identifiables, trois ratios sont utilisés pour établir la part des dépenses imputables aux études réalisées par les agents du Syndicat avant travaux.

Un ratio de frais de personnel (répartition des coûts entre les agents des services opérationnels, les agents de la cellule système d'information et le reste des agents du Syndicat) s'applique aux dépenses de gestion courante administrative : fournitures de bureau, charges locatives, documentation générale, frais de timbres et téléphone.

Un ratio de surface (prorata des surfaces utilisées par les agents effectuant les travaux en régie par rapport à l'ensemble des locaux du Syndicat) est appliqué aux charges de gestion courantes nécessaires au fonctionnement du bâtiment : eau, électricité, assurances, nettoyage.

Un ratio de facturation (au prorata des travaux réalisés) est utilisé pour affecter plus précisément les coûts directement imputables aux travaux en régie entre chaque service : carburant, entretien des véhicules, petit équipement, frais de mission, frais de formation.

1. Méthode détaillée de calcul pour 2022 : Budget Principal

1.1. Frais de Personnel - part salaires

Pour les agents concernés, il faut retenir en 2022 le salaire brut chargé. On répartit ce montant total en fonction du volume de travaux mandaté au chapitre 23 en ER d'une part, et autres travaux d'autre part.

1.2. Ratios de facturation

Il s'agit d'extraire pour chaque facture un coût réel TTC imputable aux activités des agents des services concernés.

Factures collectives

On considère que les services concernés mobilisent 81 agents sur l'année, emploi d'été et remplacements inclus. Sur ces 81 agents, seuls 27 ont participé directement à des travaux ayant pour conséquence une augmentation de la valeur du patrimoine comptabilisé à l'actif du SIEL-TE Loire.

Les factures collectives sont des factures répondant à des charges ne pouvant être affectées directement à une activité en particulier. Elles réparties :

- au prorata des agents ayant réellement participé à des travaux en régie (27/81)
- puis au prorata du montant des travaux effectués pour chacune des trois activités concernées.

ER/ EP/ROC = Montant facture x Nombre Salariés travaux x travaux concernés

Total salariés service concerné

total travaux

Ce qui donne les ratios suivants :

- Electrification Rurale : 19.31 %
- Eclairage Public : 14.02 %
- ROC : 1.01 %

Factures individualisables

Il s'agit de factures d'achat d'équipements.

La répartition est faite au prorata du montant des travaux (déduction faite de la part opération sous mandat) et pour la cellule SI déduction faite de la part relevant de la gestion informatique du SIEL-TE Loire (41 %).

a) Travaux historiques

- Electrification Rurale : 57.94 %
- Eclairage Public : 42.06 %
- ROC : 3.03 %

b) Cellule Système d'information

- Electrification Rurale : 56.97 %
- Eclairage Public : 41.35 %
- ROC : 2.98 %

1.3. Ratio de Personnel hors salaires

Pour les factures prises en compte avec le ratio de personnel hors salaires, le calcul s'effectue de la façon suivante :

$$\text{ER/ EP/ROC} = \frac{\text{Montant facture} \times \text{Nombre Salariés travaux}}{\text{Total salariés SIEL}} \times \frac{\text{travaux concernés}}{\text{total travaux}}$$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Electrification Rurale : 10.64 %
- Eclairage Public : 7.72 %
- ROC : 0.56 %

a. Ratio de Surface occupée

La surface totale occupée est de 2 591 m² dont 1 711 m² de bureaux et 880 m² de parties communes.

La surface des parties communes représente 51 % de la surface des bureaux.

Les agents concernés par les travaux d'ER, EP, ROC occupent une surface de bureaux de 807 m² étendue au total à 1 219 m² en appliquant le pourcentage de 51 % pour tenir compte des parties communes soit un ratio global de 1 219 / 2591 m² = 47 %.

Le ratio se calcule comme suit : $\frac{\text{travaux concernés}}{\text{total travaux}} \times 47 \%$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Electrification Rurale : 27.23 %
- Eclairage Public : 19.77 %

- ROC : 1.43%

2. Méthode détaillée de calcul pour 2022 : Budget annexe Très Haut Débit Télécom

2.1. Frais de Personnel - part salaires

Les frais de personnel pris en compte correspondent au salaire brut chargé des agents effectuant des travaux en régie.

2.2. Ratios de facturation

Il s'agit d'extraire pour chaque facture un coût réel TTC imputable aux activités des agents du service concerné.

Factures collectives

On considère que les services concernés mobilisent 40 agents sur l'année, emploi d'été et remplacements inclus. Sur ces 40 agents, seuls 9 ont participé directement à des travaux ayant pour conséquence une augmentation de la valeur du patrimoine comptabilisé à l'actif du SIEL-TE Loire.

Les factures collectives sont des factures répondant à des charges ne pouvant être affectées directement à une activité en particulier. Elles réparties :

- au prorata des agents ayant réellement participé à des travaux en régie (27/81)
- puis au prorata du montant des travaux effectués pour chacune des deux activités concernées (THD et Télécom) :

$$\text{THD/Télécom} = \frac{\text{Montant facture} \times \text{Nombre Salariés travaux} \times \text{travaux concernés}}{\text{Total salariés activité concernée} \times \text{total travaux}}$$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Télécom : 5.70 %
- Très Haut Débit : 16.80 %

Factures individualisables

Il s'agit de factures d'achat d'équipements. Le ratio appliqué est celui du rapport entre le montant des travaux concernés et le montant total des travaux.

Ce qui donne les ratios suivants :

- Télécom : 25.32 %
- Très Haut Débit : 74.68 %

a. Ratio de Personnel hors salaires

Pour les factures prises en compte avec le ratio de personnel hors salaire, le calcul s'effectue de la façon suivante :

$$\text{THD/Télécom} = \frac{\text{Montant facture} \times \text{Nombre Salariés travaux} \times \text{Travaux concerné}}{\text{Total salariés SIEL} \times \text{Total travaux}}$$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Télécom : 1.55 %
- Très Haut Débit : 4.57 %

b. Ratio de Surface occupée

Comme indiqué plus haut, le ratio retenu pour les surfaces occupées par les agents participant aux travaux en régie est de 47 %.

Le ratio se calcule comme suit : $\frac{\text{travaux concernés} \times 47 \%}{\text{total travaux}}$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Télécom : 11.90 %
- Très Haut Débit : 35.10 %